

# Prix Francine Delacrétaz

## Règlement

### Préambule

La *Fondation Francine Delacrétaz* lance en 2022 un prix en soutien aux artistes romand.e.s.x. Ce concours est composé de trois récompenses distinctes : un Prix pour artistes émergent.e.s.x ; un Prix pour artistes confirmé.e.s.x et le Prix Suzanne Hochreutiner pour la performance.

Ce prix a été créé à l'initiative de la Dre Marie-Christine Gailloud-Matthieu dans le but de cultiver la mémoire de Francine Delacrétaz.

La Fondation soutient depuis 2006 les personnes touchées par le cancer du sein notamment grâce à des événements caritatifs et à des dons. En 2022, dans une volonté de reconnaissance de l'engagement de la scène culturelle romande en faveur de son action, la Fondation a décidé de lancer un prix pour soutenir les artistes. **Le financement de ce prix a été mis en place grâce à un fonds distinct.**

### Prix et Lauréats

Art. 1<sup>er</sup>. Trois prix sont attribués chaque année à des artistes pratiquant dans le domaine de la performance et des arts visuels. Les artistes ou collectifs vivent et travaillent en Suisse romande ou ont un lien particulier avec cette région. La participation se fait sur dossier. Le Prix est en pause l'année pendant laquelle l'exposition Des Seins Dessen a lieu.

### ***Prix pour artistes confirmé.e.x. s***

**Cette distinction récompense un.e.x artiste ayant contribué de façon significative au rayonnement de la scène artistique romande.**

Un montant de CHF 10'000.- est attribué à un.e.x artiste confirmé.e.x en reconnaissance de sa carrière dans le domaine de l'art contemporain, tous médiums confondus.

Cet.te artiste sera présenté.e.x durant la prochaine édition de l'exposition *Des Seins à Dessain\** dans un espace distinct consacré aux lauréat.e.x.s du Prix. (Hors de la thématique de l'exposition)

\*La possibilité d'exposer une œuvre est sujette aux conditions d'organisation de l'exposition.

### ***Prix Suzanne Hochreutiner pour la performance***

**Ce prix distingue un.e.x artiste excellent dans le champ de la performance et dont l'activité principale concerne ce médium.**

Un montant de CHF 5'000.- est attribué à un.e.x performeur.euse.x. L'artiste est invité.e.x à présenter une performance de son choix à l'*Arsenic - Centre d'art scénique contemporain* à Lausanne lors de la cérémonie de remise des prix et reçoit CHF 1'000.- pour cette production.

### ***Prix pour artistes émergent.e.x.s***

**Ce prix d'encouragement soutient un.e.x artiste dont le travail se développe de façon remarquable sur la scène de l'art contemporain romand.**

Un montant de CHF 3'000.- est attribué à un.e.x jeune artiste contemporain.e.x, tous médiums confondus, ayant terminé une école d'art entre 2 et 5 ans auparavant sans limite d'âge ou un.e.x artiste autodidacte de moins de 30 ans ayant comme activité principale l'art. L'artiste n'a pas encore eu d'exposition monographique majeure en galerie ou en institution.

### **Montants des Prix**

Art. 2. Les montants définis ci-dessus peuvent être modifiés à la hausse ou à la baisse en fonction des ressources disponibles.

## **Remise des prix**

Art. 3. La cérémonie de remise des prix a lieu à *l'Arsenic* en présence des artistes, du Jury et des membres de la Fondation, dans la mesure du possible. L'artiste lauréat.e.x du *Prix Suzanne Hochreutiner* y présente une performance publique.

## **Décisions et absence de droits**

Art. 4. Le processus de sélection sur dossier est conduit par un jury transgénérationnel composé d'au moins six personnes, parmi lesquelles :

- la présidente ou un.e.x représentant.e.x de la *Fondation Francine Delacretaz*
- un.e.x curateur.ice.x
- un.e.x critique ou personne travaillant dans le domaine de l'art contemporain
- un.e.x artiste ou curateur.ice.x actif.ve.x dans le domaine de la performance
- un.e.x. personne de moins de 35 ans correspondant à ces profils

Art. 5. Le jury change régulièrement.

Art. 6. La décision finale est communiquée par courrier électronique aux artistes.

Art. 7. Les prix sont remis lors d'une cérémonie publique.

Art. 8. Le prix ne peut être octroyé plus d'une fois à la même personne dans une même catégorie.

Art. 9. Une personne ayant obtenu le prix dans une catégorie peut se représenter dans une autre catégorie.

Art. 10. Il est possible de se présenter 5 fois au Prix, toutes catégories confondues.

Art. 11. Il n'est pas possible de se présenter dans deux catégories la même année.

Art. 12. Les décisions prises en application du présent règlement ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Art. 13. Le Jury ne donne pas de retour personnel aux participant.e.x.s

## Procédure à suivre

Art. 14. Les candidatures consistent en un dossier au format PDF incluant le formulaire d'inscription et un portfolio présentant des travaux récents, comprenant des liens vers toute œuvre vidéo, la documentation des performances et des œuvres sonores ainsi qu'un CV artistique complet. Une lettre de motivation peut compléter ce dossier.

Art. 15. Nous acceptons les candidatures d'artistes individuels et de collectifs.

Art. 16. Les dossiers sont transmissibles par mail à [prix@fondationfrancinedelacretaz.ch](mailto:prix@fondationfrancinedelacretaz.ch) en un unique fichier PDF (taille maximale 20Mo).

Art.17. Le dossier à constituer pour le ***Prix pour artistes confirmé.e.x.s***, le ***Prix Suzanne Hochreutiner pour la performance*** et le ***Prix pour artistes émergent.e.x.s*** est le même, à savoir :

- Le formulaire d'inscription correspondant à la catégorie
- Un dossier de 10 pages maximum comprenant un CV et un portfolio

Art. 18. Seuls les dossiers complets et respectant ces critères seront traités.

*Adopté par les membres de la Fondation Francine Delacrétaç en date du 1<sup>er</sup> mai 2023.*